

**ARRÊTÉ 2026-208 TEMPORAIRE PORTANT AUTORISATION D'UNE MANIFESTATION
ET D'UTILISATION TEMPORAIRE DU PARC DE LA BEAUSSERIE
ANIMATION DU QUARTIER DE LA BEAUSSERIE – DÉMONSTRATION DE BATEAUX TÉLÉCOMMANDÉS**

Le Maire de la Commune de Panazol,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L.2211-1 et suivants ;
- Vu le Code de la voirie routière, les articles L.116-1 à L.116-8, R.116-2 ;
- Vu le Code de la route ;
- Vu le Code Pénal, l'article R.610-5 ;
- Vu l'arrêté municipal 2010-1280 du 22 décembre 2010 portant réglementation de l'utilisation du Parc de la Beausserie ;
- Vu l'arrêté municipal 2026-2 du 5 janvier 2026 portant réglementation de l'accès aux pièces d'eau communales ;
- Vu la demande d'autorisation formulée auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Panazol par Monsieur Bernard BONNEFOND, Président de l'Association « Centre d'Animation Panazol », d'organiser à Panazol le mercredi 1^{er} juillet 2026, une animation de quartier ;
- Considérant qu'il convient de réglementer, pour des raisons de sécurité, l'occupation du domaine communal, dans le parc de la Beausserie ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : L'Association "Centre d'Animation Panazol" est autorisée à utiliser temporairement, le mercredi 1^{er} juillet 2026 entre 14h00 et 18h00, le domaine communal, à savoir l'étang de la Beausserie, situé au sein du parc de la Beausserie, et à occuper une portion dudit parc de la Beausserie située au bord de la pièce d'eau, conformément au plan ci-annexé, afin d'y tenir une animation de bateaux télécommandés.

ARTICLE 2 : Les organisateurs devront :

- veiller à ce que les services de secours puissent accéder sur tous les sites de la manifestation ;
- veiller à ce que l'état de propreté des lieux soit respecté et qu'aucune dégradation ne soit commise ;
- veiller au respect des dispositions de l'arrêté 2026-2 qui stipule "toute forme de baignade est interdite dans les pièces d'eau communales, y compris pour les chiens et autres animaux domestiques".

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 4 : La Commune de Panazol dégage toute responsabilité en ce qui concerne les risques éventuels et notamment les dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens, au cours ou à l'occasion du déroulement de l'animation ou de sa mise en place.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de PANAZOL, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de PANAZOL, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Président de l'association "Centre d'Animation Panazol".

FAIT à PANAZOL, le 29 juin 2026

Le Maire,



Fabien DOUCET

Publié le **02 JUIL 2026**

ANNEXE À L'ARRÊTÉ 2026-208 TEMPORAIRE PORTANT AUTORISATION D'UNE MANIFESTATION
ET D'UTILISATION TEMPORAIRE DU PARC DE LA BEAUSSERIE

ANIMATION DU QUARTIER DE LA BEAUSSERIE
DÉMONSTRATION DE BATEAUX TÉLÉCOMMANDÉS

